

RÈGLEMENT

À sa séance du 15 mars 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

Règlement CA-24-254 intitulé règlement sur l'occupation permanente du domaine public permettant à Montréal en histoire d'occuper gratuitement le domaine public, avec divers installations, sur diverses rues du Vieux-Montréal;

ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 482 et 01-282, o. 163 relatives à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2016, 2^e partie C);
- B-3, o. 483 concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour l'année 2016;
- B-3, o. 484, P-1, o. 437 et V-1, o. 23 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2016, 2^e partie, A);
- 01-282, o. 162 autorisant des bannières à des fins philanthropiques de l'École de technologie supérieure;
- CA-24-085, o. 63 permettant à la Société de développement commerciale Vieux-Montréal - Quartier historique de mettre en place un service de voiturier sur le domaine public dans le Vieux-Montréal;
- CA-24-254, o. 1 autorisant Montréal en Histoires à installer sur le mobilier urbain et le domaine public du Vieux-Montréal des équipements de communications, d'éclairage et de signalisation permettant l'accès aux applications mobiles d'un parcours historique, « Montréal en Histoires », et des projections de l'œuvre médiatique « Cité Mémoire »;
- 5984, o. 114 exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1869, rue Fullum, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement;
- 5984, o. 116 abrogeant l'ordonnance 5984, o. 97 exemptant le propriétaire du bâtiment projeté sur le lot 1 180 950 du cadastre du Québec (31, rue Saint-Jacques) de fournir un total de 8 unités de stationnement, tel que l'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., c. V-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'occupation permanente du domaine public permettant à Montréal en histoire d'occuper gratuitement le domaine public (CA-24-254) et les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984);

Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 19 mars 2016

Le Secrétaire d'arrondissement,
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie